



Dossier # : 1170173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240574 et modifier la convention avec le Centre Jean Claude-Malépart dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » afin de réduire la contribution au Centre Jean-Claude-Malépart à 7 520 \$

D'approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Centre Jean-Claude-Malépart (CA17 240574) afin de réduire de 2 480 \$ la contribution financière octroyée par l'arrondissement pour le programme passeport jeunesse pour une contribution totale de 17 520 \$, dont 7 520 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-06 10:34

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 22 novembre 2017

Résolution: CA17 240574

Approuver deux conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les deux conventions avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence dans le cadre du programme « Passeport jeunesse »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart;
- 10 000 \$ au Projet LOVE : Vivre sans violence;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1170173003

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 24 novembre 2017

IDENTIFICATION

Dossier # :1170173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240574 et modifier la convention avec le Centre Jean Claude-Malépart dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » afin de réduire la contribution au Centre Jean-Claude-Malépart à 7 520 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Centre Jean-Claude-Malépart CA17 240574, afin de réduire de 2 480 \$ la contribution financière octroyée par l'arrondissement pour le programme passeport jeunesse. À la suite de l'analyse de la reddition de compte reçue, comportant un solde, la contribution totale versée sera de 17 520 \$, dont 7 520 \$ pour le Centre Jean-Claude-Malépart.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

514 868-4163

Tél :

Télécop. : 514 868-4160



Dossier # : 1170173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

D'approuver les 2 conventions avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec) dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart
- 10 000 \$ au Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec);

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-09 15:57

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1170173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a créé le programme de financement passeport jeunesse en 2016. Ce programme s'inspire de la politique de l'enfant adoptée par la Ville de Montréal. Il vise à favoriser la mise en oeuvre de projets répondant à des axes d'intervention identifiés dans la politique, afin d'offrir des lieux et des activités propices à l'épanouissement des enfants. L'appel de projets se terminait le 20 octobre dernier et deux tables de concertations jeunesse du territoire ont déposé des projets conformes aux critères, soit la table de concertation jeunesse Centre-Sud et la table interaction du quartier de Peter-McGill. Le présent dossier recommande l'approbation de conventions, pour une période se déroulant du 1er décembre 2017 au 31 août 2018, et d'accorder une contribution de 20 000 \$ pour le programme passeport jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets recommandés, dans le cadre du présent dossier répondent aux critères du programme passeport jeunesse en sensibilisant les jeunes à la saine alimentation, en leur offrant des activités novatrices et dynamiques favorisant les saines habitudes de vie, en favorisant l'accès de ces jeunes à la culture et en leur offrant des lieux propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen.

Programme accessibilité aux loisirs – volet 3			
Organisme	Projets	Détails	District électoraux
Table de concertation jeunesse Centre-Sud - <i>Fiduciaire : Centre Jean-Claude-Malépart</i>	Sorties 1 \$	Jeunes de 12 à 20 ans organisent par eux-mêmes des activités de sports, de plein air ou culturelles. Participation de 120 jeunes.	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques

Table interaction Peter -McGill - <i>Fiduciaire: Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec)</i>	Sorties jeunesses	Jeunes de 12 à 20 ans organisent par eux-mêmes des activités de sports, de plein air ou culturelles. Participation de 520 jeunes	District Peter-McGill
--	-------------------	---	-----------------------

JUSTIFICATION

Les projets proposés par les tables en sont à leur 2e édition et ont prouvé leur pertinence en regard des critères du programme. Les projets recommandés sont soutenus par les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement de Ville-Marie. Un comité de sélection composé de membres du personnel de la Division des sports, des loisirs et du développement social s'est assuré de la conformité des projets aux critères du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 20 000 \$ devra être versée conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties et les sommes requises proviendront du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis visent à mettre en place des mesures favorisant l'épanouissement des jeunes de 6 à 20 ans de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues aux conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes déposeront un rapport d'étape à mi parcours de leurs projets et un bilan dans les 30 jours suivant la fin de celui-ci. Des comptes-rendus sur l'évolution des projets ont lieu régulièrement lors des rencontres des tables de concertations soutenues auxquelles assistent les agents de développement de la DSLDS responsables. Une évaluation formelle, en fonction des attentes spécifiées à l'organisme lors du dépôt de projet, aura lieu à la fin de chacune des années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

Le : 2017-11-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2017-11-08

Dossier # : 1170173003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Modifier la résolution CA17 240574 et modifier la convention avec le Centre Jean Claude-Malépart dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » afin de réduire la contribution au Centre Jean-Claude-Malépart à 7 520 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1170173003_addenda.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1170173003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver deux conventions, se terminant le 31 décembre 2018, avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence dans le cadre du programme « Passeport Jeunesse » et accorder une contribution totale de 20 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1170173003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats
Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Dominique MARTHET
Chef de Section
Tél : 514-872-2995
Division :

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Richard Grondin, adjoint à la direction, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 novembre 2017;

N° d'inscription T.P.S.: 141283093RT
N° d'inscription T.V.Q.: 11451167661
Numéro d'organisme de charité: 141283093 RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective, par le biais du loisir et de l'action communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse pour la réalisation du Projet Sorties1 \$, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Passeport jeunesse.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'article 4 de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au

remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Domenico Zambito, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE
MALÉPART**

Par : _____
Richard Grondin, adjoint à la direction

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le^e
jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2018

Projet : Sorties à 1\$

Nom :

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart		
N° d'enregistrement : 1145116761	Date d'incorporation : 1995-10-03	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Richard Grondin	Titre : Adjoint à la direction	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 2633	Local :	Rue : Rue Ontario Est
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2K 1W8
Téléphone : (514) 521-6884	Poste n° 225	Télécopieur : (514) 521-6760
Courriel : rgrondin@cjcm.ca	Site Web : www.cjcm.ca	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Le Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et de loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective, par le biais du loisir et de l'action communautaire.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 1 novembre 2017 et le 31 août 2018)		
Date prévue de début du projet 1 ^{er} décembre 2017		
Date de remise du rapport d'étape 30 avril 2018		
Date prévue de la fin du projet 31 juillet 2018		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 31 août 2018		

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une actions pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME Passeport Jeunesse	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
<p>Philosophie sous-jacente au dépôt du projet Sortie à 1\$ dans le cadre de la réalisation du programme Passeport Jeunesse,</p> <p>un projet concerté, initié par la Table de Concertation Jeunesse Centre-Sud (TCJCS).</p> <p>Un projet gagnant qui a fait ses preuves et qui vise à permettre aux jeunes de 12 à 20 ans, citoyens du quartier Centre-Sud, de vivre des expériences hors de l'ordinaire et/ou hors de leurs portées économiquement, ce qui favorise l'accès à la culture afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.</p> <p>Les activités permettront aux intervenants de conjuguer l'attrait de l'activité à la sensibilisation et l'engagement du jeune à différentes facettes liées à son bien-être physique, à sa qualité de vie, à son engagement ainsi qu'à une saine alimentation. Il apparaît, sans équivoque, que notre projet inclut d'autres dimensions que le simple fait de bouger, de se dépenser et d'être en mouvement.</p> <p>Dans une optique d'autonomisation, nous optons pour une approche dite « <i>par et pour</i> » ce qui sous-tend que nous favoriserons et nourrirons l'implication des participants à travers toutes les étapes ayant trait aux activités soit : le choix des activités, l'organisation, la préparation, la réalisation, la participation et l'évaluation de celle-ci. Par cette approche, nous visons à guider nos jeunes vers le développement de leur pensée critique et vers une prise en charge autonome, active et responsable de leur temps de loisir.</p> <p>Dans l'empreinte de la politique « <i>Investir pour l'avenir</i> » du Gouvernement du Québec, les différentes actions constituant notre projet ont pour but de rendre les choix santé durables, conviviaux et faciles à faire. Elles conduiront vers un changement effectif, notamment en ce qui concerne les habitudes de vie de nos jeunes et elles se veulent inscrites dans une démarche d'intervention sur les comportements individuels à travers un environnement et des conditions de vie favorables à l'adoption de saines</p>		

habitudes de vie.

Nous appuyant sur la politique 'Au Québec on bouge', nous souhaitons enrichir l'offre de service sportive et de loisirs de notre quartier par des activités novatrices et dynamiques étroitement associées aux valeurs liées à l'activité physique, au sport et au loisir, notamment : le dépassement de soi, l'engagement, la persévérance, l'esprit sportif, le respect de la nature et des autres, l'enrichissement personnel ainsi que l'implication et l'inclusion sociales.

Merci à toutes et à tous pour votre aide à la mise en mot de cette philosophie commune.

Note : Les différents objectifs et moyens (actions) visés et choisis restent inchangés puisqu'ils sont efficaces et qu'ils s'inscrivent dans un processus d'intervention continu.

<p>Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires</p>	<p>Permettre aux jeunes d'approprier les principes de saines habitudes de vie et d'alimentation.</p>	<p>Déterminer un programme d'activités/sorties permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pratique d'activités physiques mettant à contribution le développement de la condition physique des jeunes. • D'intégrer les jeunes au processus de sensibilisation et d'intégration de saines habitudes alimentaires (promotion, information, sensibilisation, création, repas collectif, etc ...) • L'élaboration de repas, conçus et réalisés par les jeunes selon des critères budgétaires, nutritionnels et de simplicités. Ces repas seront réalisés en rotation à travers les différents organismes équipés d'une cuisine fonctionnelle afin de faire visiter et connaître aux jeunes différents organismes.
<p>Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines</p>	<p>Favoriser la connaissance des différents organismes et ressources jeunesse du quartier et encourager les échanges inter-centre ainsi que le partage des expériences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution/participation de 8 organismes à ce projet, tous membres de la TCJCS, s'avère une opportunité et une force. Cette synergie sera mise à profit par la réalisation d'un calendrier de rencontre inter-centre afin de connaître les façons de faire de chacun, les services offerts et les différentes

<p>habitudes de vie.</p>		<p>ressources du quartier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et encadrer la mixité des âges, genres et culture pour développer un « vivre ensemble » solidaire. • Permettre aux différentes organisations de se faire connaître leurs services. La présentation pourra se réaliser avec la complicité des jeunes fréquentant cette dite organisation.
<p>Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes.</p>	<p>Favoriser l'implication et l'autonomie des jeunes.</p> <p>Développer le sens critique et l'engagement citoyen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un sondage sur les types de sorties, réalisé de façon locale (chez les organismes impliqués), est réalisé pour identifier les goûts et aspirations préférés des jeunes. • Encourager et favoriser l'Implication des jeunes dans les différentes facettes organisationnelles des activités/sorties : Administration de budget, animation, réservation, préparation (logistique), achats, ressources alimentaires, etc ... • Faire un retour structuré et évolutif avec les participants à la fin des activités afin d'aider à leur faire réaliser les bienfaits qu'ils ressentent suite à ces journées.

Note : La description du plan projet et des objectifs mesurables est une demande du vérificateur général de la ville de Montréal

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

Nombre d'activités	Type d'activités	Lieux	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
1 fin de semaine de plein air	<p>Plein air, sociale et sportive : Cette activité a marqué l'esprit de nos jeunes et fait maintenant partie de leur culture puisqu'ils ont majoritairement votés pour reproduire l'expérience. Peut-être avons-nous semé la graine d'une future passion chez eux. Passion onéreuse qui, afin de l'assouvir, demandera à nos jeunes efforts et discipline dans leurs études et leur futur emploi.</p> <p>Cet événement permet aux jeunes d'exercer leur autonomie, leurs habiletés sociales et leurs aptitudes à vivre en groupe. Elle leur permet également de faire des choix et des réflexions critiques sur leur alimentation et leurs habitudes de vie. Également, elle leur rappelle également l'importance de développer et de maintenir une bonne condition physique.</p>	Base de Plein Air Lanaudière et mont Val-St-Côme	48hrs	<p>Fin Mars (pour hiver)</p> <p>Fin Mai (pour Printemps)</p>	40 jeunes et 6 – 8 Intervenants
1	<p>Plein air, sociale, sportive et d'équipe : Encore une fois, cette activité est évoquée fréquemment par nos jeunes à travers nos milieux. Une activité synonyme de dépassement de soi, d'engagement, de persévérance et d'esprit d'équipe parce que, équipé d'une pagaie, d'un casque et d'une VFI, les participants sont littéralement dans le même bateau et doivent œuvrer de concert et suivre les instructions de leur guide pour surmonter les obstacles que la nature leur réserve.</p>	Rafting Nouveau Monde	12hrs	Juin	40 jeunes et 6 – 8 Intervenants

1	<p>Sociale, sportive, stratégique et d'équipe : Une nouveauté à Montréal, inspirée du courant Grandeur Nature (jeux de rôle recréant des univers de toutes époques, du moyen-âge au post-apocalyptique en passant par le steampunk, les participants mettent de l'avant courage, honneur, détermination, esprit d'équipe, loyauté, créativité et sens de l'initiative afin de relever tous le défis et mener à bien leur quête) il nous est maintenant possible de participer à des activités clé en main offrant des enseignement sur le maniement d'équipements antiques et d'autres plus récents ainsi que s'exercer à la maîtrise de ceux-ci.</p>	<p>Combat d'archer Montréal</p>	<p>6hrs</p>	<p>Février/début mars</p>	<p>40 jeunes et 6 – 8 Intervenants</p>

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet

Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée
Animateur/Intervenant et Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Animer • Encadrer • Promouvoir les saines habitudes de vie • Favoriser et nourrir l'implication des jeunes aux différentes étapes de réalisation des activités • Coordonner les activités avec les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation pertinente avec l'emploi ex : DEC en loisirs, DEC éducation spécialisé, DEC travail social... <ul style="list-style-type: none"> • R.C.R. / Premiers soins • Toute autre expérience jugée pertinente

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications
Membre de la TCJCS	Expertise, concertation et bénéficiaire
Centre Jean-Claude Malépart	Membre du comité Sortie à 1\$ et fiduciaire
Les Chemin Du Soleil, Loisirs St-Jacques, Maison des jeunes QuinkaBuzz, Centre récréatif Poupart inc.	Membre du comité Sorties à 1\$
Chez Émilie, IJQ	Participants

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Richard Grondin – Coordonnateur – secteur Animation & Adjoint à la direction

20 septembre 2017

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

X Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

X Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

X La charte de l'organisme

X Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

X Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 20 octobre 2017, 17h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **20 octobre 2017, 17h**)
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Passeport jeunesse seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

8

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Gouvernement du Québec		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Programme : Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Arrondissement	10 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(A) Total des subventions	10 000 \$	0,00 \$	10 000 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Contribution des jeunes	160,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	(B) Total des revenus autonomes	160,00 \$	0,00 \$	160,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		10 160 \$	0,00 \$	10 160 \$	0,00 \$
Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)					

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	nb d'heures X taux horaire+av.social		
	Coordonnateur	120h x \$15 + 13,5%	2 043 \$	
	Animateurs / intervenants	330h x \$15 + 13,5%	5 618 \$	
	(D) Total salaires et avantages sociaux		7 661 \$	0 \$
MAXIMUM 20%				
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Repas		1 400 \$	1 400 \$
	Activités		6 400 \$	6 400 \$
	Transport		1 600 \$	1 600 \$
	(E) Total des frais d'opération		9 400 \$	9 400 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Photocopie		125 \$	50 \$
	Publicité		75 \$	50 \$
	(F) Total communication et publicité		200 \$	100 \$
MAXIMUM 10%				
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Frais d'administration		500 \$	500 \$
	(G) Total des frais d'administration		500 \$	500 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			17 761 \$	10 000 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
		Sur demande				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ
Ville-Marie
Montréal 

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Projet LOVE : vivre sans violence (Québec), personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est située au 400, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 300, Montréal (Québec), H2Y1S1, agissant et représenté par Monsieur Justin Murgai, directeur des communications et du développement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 octobre 2017;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie par la prise en charge individuelle et collective, par le biais du loisir et de l'action communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Passeport jeunesse pour la réalisation du Projet Sorties jeunesse, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Passeport jeunesse.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'article 4 de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 31 mars de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les trente (30) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, rue St-Jacques Ouest, Montréal, Québec, H2Y 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Domenico Zambito, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

PROJET LOVE : Vivre sans violence (Québec)

Par : _____
Monsieur Justin Murgai, directeur des
communications et du développement

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PASSEPORT JEUNESSE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2017

Projet : Sorties jeunesse

Nom : Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec)



Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec)		
N° d'enregistrement : 838582005RR0001	Date d'incorporation : 14 juin 2011	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Joe Allen	Titre : Directeur des opérations	
Adresse de l'organisme		
N° civique : 400	Local : 300	Rue : St-Jacques
Ville : Montréal	Province : Québec	Code postal : H2Y 1S1
Téléphone : 514-938-0006	Poste n°	Télécopieur : 514-938-2377
Courriel : info@leaveoutviolence.org	Site Web : http://www.quebec.leaveoutviolence.org	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) L'organisme LOVE a été fondé à Montréal, en 1993, par Mme Twinkle Rudberg, après l'assassinat de son conjoint par un jeune de 14 ans. LOVE intervient pour mettre fin au cycle de la violence dans la vie des jeunes et crée des programmes afin qu'ils deviennent des leaders en prévention dans leur propre milieu.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le et le)		
Date prévue de début du projet 1er décembre 2017		
Date de remise du rapport d'étape 18 mai 2018		
Date prévue de la fin du projet 31 août 2018		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) 30 septembre 2018		

Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Il peut y avoir plus d'un objectif de l'organisme et plus d'une actions pour atteindre les objectifs pour chacun des objectifs du programme.

OBJECTIFS VISÉS DU PROGRAMME (nom du programme)	PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'ORGANISME DANS LE CADRE DU PROJET	ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PROJET
Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation, par le biais d'activités éducatives spécifiques et par la sensibilisation lors des activités quotidiennes de l'organisme. Outiller les enfants et adolescents afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes alimentaires	Favoriser l'acquisition des saines habitudes alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> -Préparation des repas et des collations équilibrées avec les jeunes pour les sorties -Atelier et/ou capsules de nutrition offerts aux participants -Visite au marché Atwater -Préparation par les jeunes participants des choix santé pour le BBQ jeunesse
Enrichir, par des activités novatrices et dynamiques, l'offre de service sportive et de loisirs et favoriser l'accès à la culture pour les jeunes de 6 à 20 ans, afin que tous puissent développer diverses habiletés en lien avec les saines habitudes de vie.	Favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives pour les jeunes qui ont rarement accès à ceux-ci	<ul style="list-style-type: none"> -Sorties culturelles : cabane à sucre et danse traditionnelle, participation aux Francofolies avec rencontre d'un artiste, présentations artistiques lors du BBQ jeunesse -Sorties d'activités sportives : patinage au Lac des Castors, randonnée à bicyclette, kayak, activité sportive lors du BBQ

		jeunesse
<p>Offrir des activités propices à l'acquisition de compétences menant à l'autonomie et l'engagement citoyen, notamment en développant l'esprit critique des jeunes.</p>	<p>Favoriser l'intégration des jeunes issus de familles immigrantes</p> <p>Améliorer la connaissance des jeunes quant à l'offre de service jeunesse dans l'Arrondissement</p> <p>Construire des activités basées sur les idées, les intérêts et les opinions exprimés par les jeunes</p>	<p>-Préparation des repas et des collations équilibrées par les jeunes pour les sorties</p> <p>-Présence et participation jeunesse dans les activités familiales du district Peter McGill</p> <p>-Choix des activités conçues pour favoriser l'intégration et l'enracinement des jeunes dans leur quartier, leur culture, leur milieu : Cabane à sucre et danse traditionnelle, patinage au Lac des Castors, visite au marché Atwater, présence des jeunes dans les activités familiales organisées dans le district de Peter McGill.</p> <p>- Production d'un journal de bord des activités du projet, réalisé par les jeunes. Cela inclurait des photos prises par les jeunes lors des activités et de courts textes d'accompagnement.</p>

Note : La description du plan projet et des objectifs mesurables est une demande du vérificateur général de la ville de Montréal

2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens					
Nombre d'activités	Type d'activités	Lieux	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
1	Patinage + collation santé	Lac aux Castors	6	Février 2018	30
1	Atelier culinaire	Académie culinaire	4	Mars 2018	30
1	Cabane à sucre avec volet historique, danses traditionnelles québécoises et randonnée	À déterminer	7	Avril 2018	30
1	Participation aux Francofolies + pique-nique et rencontre avec un artiste	Place des Festivals + Parc à déterminer	4	Juin 2018	30
1	BBQ jeunesse sur la rue Pierce (incluant animation culturelle et	Rue Pierce	4	21 juin 2018	300

	sportive innovatrices)				
1	Rallye au marché Atwater avec capsule sur l'alimentation, lunch commun + randonnée à vélo	Marché Atwater	7	Juillet 2018	30
1	Activité Kayak et autres sports nautiques	Parc Jean-Drapeau	7	Août 2018	30
4	Participation jeunesse aux activités familiales du district Peter McGill (Plaisirs d'hiver, cabane à sucre Square Cabot, Épluchette, autres)	District Peter McGill	3	Toute la durée du projet	40

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée
Intervenants	Accompagnement et supervision lors des sorties	Selon les exigences des organismes
Coordination	Planification et promotion des activités	Selon les exigences du projet
Animateurs	Animation des ateliers de cuisine et de saine alimentation et autres	Selon les exigences du projet

3 – Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommer chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet

Partenaires	Implications
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	Ressources humaines (organisation et déploiement des sorties) et mobilisation des jeunes
Innovation Jeunes	Ressources humaines (organisation et déploiement des sorties) et mobilisation des jeunes
Zone jeunesse du YMCA Centre-Ville	Ressources humaines (organisation et déploiement des sorties) et mobilisation des jeunes
Association récréative Milton Parc	Ressources humaines (organisation et déploiement des sorties) et mobilisation des jeunes
LOVE	Ressources humaines (organisation et déploiement des sorties) et mobilisation des jeunes

Y des femmes de Montréal	Mobilisation des jeunes
Cybercap	Mobilisation des jeunes
Écoles FACE, École internationale de Montréal, École Sommet	Mobilisation des jeunes

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné

Projet LOVE ; Vivre sans violence (Québec)

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères du **programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Joe Allen, Directeur des opérations

04-10-2017

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- La charte de l'organisme
- Le certificat d'attestation de l'inspecteur général
- Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le **20 octobre 2017, 17h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **20 octobre 2017, 17h**)
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Passeport jeunesse seront automatiquement retournés à l'organisme.

Sources des revenus prévus

Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gouvernement du Québec				
Précisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Programme :	10 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)				
Arrondissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(A) Total des subventions	10 000,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	0,00 \$
Contribution des organismes	4 089,00 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(B) Total des revenus autonomes	4 089,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
REVENUS (A+B)	14 089,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	0,00 \$
ondre au total des dépenses (H)				

Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av. sociaux		
	235h x 15\$/h + 16%	4 089,00 \$	0,00 \$
(D) Total salaires et avantages sociaux		4 089,00 \$	0,00 \$

MAXIMUM 20%

Patinage	600,00 \$	600,00 \$
Atelier culinaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Cabane à sucre	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Francofolies + pique-nique rencontre artiste	500,00 \$	500,00 \$
BBQ jeunesse avec animation culturelle et sportive	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Rallye marché Atwater et randonnée à vélo	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Parc Jean-Drapeau - Kayak et autres activités nautiques	850,00 \$	850,00 \$
(E) Total des frais d'opération	8 450,00 \$	8 450,00 \$
Impression cartons promotion	100,00 \$	100,00 \$
Graphisme	100,00 \$	0,00 \$
Matériel pour journal de bord	450,00 \$	450,00 \$
(F) Total communication et publicité	650,00 \$	550,00 \$

MAXIMUM 10%

Administration	1 000,00 \$	1 000,00 \$
(G) Total des frais d'administration	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Objet - TOTAL DES DEPENSES (D+E+F+G)	14 189,00 \$	10 000,00 \$

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
		Sur demande				

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ
Ville-Marie
Montréal 

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

N° de dossier :

Nature du dossier :

Vérification faite pour : REQ

PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Projet LOVE : Vivre sans violence	152928
2.	Centre Jean-Claude-Malépart	118738

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Projet Love : Vivre sans violence : 10 000 \$, Centre Jean-Claude-Malépart : 10 000 \$

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
Montant			20 000,00 \$					20 000,00 \$

N° de dossier :

1170173003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

D'approuver les 2 conventions avec le Centre Jean-Claude-Malépart et Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec) dans le cadre du programme passeport jeunesse;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart
- 10 000 \$ au Projet LOVE : Vivre sans violence (Québec);

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 \$

	Années antérieures	2017
Montant		20 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par les demandes d'achat numéros 523626 et 523620
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: **2017-11-08**

MODIFICATION À LA CONVENTION

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Monsieur Richard Grondin, adjoint à la direction, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 novembre 2017;

N° d'inscription T.P.S.: 141283093RT
N° d'inscription T.V.Q.: 11451167661
Numéro d'organisme de charité: 141283093 RR0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT ENTRE ELLES DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par résolution CA17 240574

1.1 En modifiant l'article 4.1 Contribution financière pour qu'il se lise :

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de sept mille cinq cent vingt dollars (7 520 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'article 4 de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille cinq cent vingt dollars (2 520 \$), à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Domenico Zambito, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CORPORATION DU CENTRE JEAN-
CLAUDE MALÉPART**

Par : _____
Richard Grondin, adjoint à la direction

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 20__ (Résolution).

N° de dossier :

1170173003

Nature du dossier :

Contribution financière

Vérification faite pour : REQ

PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

2

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Projet LOVE : Vivre sans violence	152928
2.	Centre Jean-Claude-Malépart	118738

Financement :

Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

La convention approuvée par résolution CA17 240574 le 12 décembre 2017 prévoyait une contribution totale de 10 000 \$ pour le Centre Jean-Claude-Malépart. Un premier versement de 5 000 \$ a été reçu par l'organisme. À la suite de l'analyse de la reddition de compte finale reçue, comportant un solde, il a été convenu avec l'organisme de réduire à 7 520 \$ la contribution finale, un deuxième et dernier versement de 2 520 \$ à verser pour un total de 17 520 \$ dans le cadre du présent dossier. Maintien de la contribution à l'organisme Projet LOVE : Vivre sans violence de 10 000\$.

	Années antérieures	2016	2017	2018	2019	2020	Années ultérieures	Total
Montant			17 520,00 \$					17 520,00 \$

N° de dossier :

1170173003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

" Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Centre Jean-Claude-Malépart (CA17 240574) afin de réduire de 2 480 \$ la contribution financière octroyée par l'arrondissement pour le programme passeport jeunesse pour une contribution totale de 17 520 \$, dont 7 520 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 520,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		17 520,00 \$

- Afin de refléter les modifications demandées par la convention survenue entre l'arrondissement de Ville-Marie et le Centre Jean-Claude Malépart, le bon de commande # 1238595 sera réduit du montant de 2 480 \$. Cette somme retournera dans la clé d'imputation suivante:

Informations comptables:

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Kemly Destin

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-11-02**